

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 6 juillet 2023

Présents : M. Jean-Christophe HENON, Bourgmestre - Président;
M. Jean PAULUS, M. Georges VANGOSSUM, M. Pierre WARZEE, Mme. Cécile COX-GRIGNET, Échevins;
M. Frédéric CORNELIS, Président du CPAS;
M. Albert QUINTART, M. Frédéric FLAGOTHIÉ, M. Thierry WEISE, M. Patrick GILKINET, ~~M. Thibaut TOURNADRE~~, Mme. Johanna PENDEVILLE-ROMAIN, Mme. Nicole MARECHAL, ~~Mme. Camille GODFRAIND~~, ~~M. Jean-Pierre CARA~~, ~~Madame Daphné HAYART~~, ~~Mme. Marie VANDEGHEN~~, Conseillers;
Mme. Isabelle GODFROID, Directrice générale f.f.;

La séance débute à 19h30 et se termine à 20h32

Séance publique

(1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente (1er juin 2023)

Le Conseil Communal,

Vu le procès-verbal de la séance du 1er juin 2023,

À l'unanimité,

DECIDE

d'approuver le procès-verbal.

(2) Marché de travaux "Bâtiments scolaires - Démolition de classes-containers et construction d'une extension à l'école communale d'Oneux, Rue du Goley 2 - Programme Prioritaire de Travaux (PPT)" - Approbation des conditions de marché, du montant estimé et du mode de passation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 29 septembre 2021 relative à l'attribution du marché de conception pour le présent marché de travaux à VAN ROOYEN Xavier, Rue du Chera, 22 à 4130 Tilff ;

Vu la délibération du Collège communal du 2 février 2023 actant la reprise des activités de Xavier Van Rooyen par sa société Open A Srl ;

Considérant le cahier des charges N° 20210013/1.851.162/3P675/IG relatif à ce marché établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 876.741,99 € hors TVA ou 929.346,51 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné. (FBSEOS) ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la Fédération Wallonie Bruxelles, Direction Générale des Infrastructures, Service général des infrastructures scolaires subventionnées, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, article 722/723-60/20230006 ;

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du 28/06/2023,

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 28/06/2023,

À l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20210013/1.851.162/3P675/IG et le montant estimé du marché "Bâtiments scolaires - Démolition de classes-containers et construction d'une extension à l'école communale d'Oneux, Rue du Goley 2 - Programme Prioritaire de Travaux (PPT)", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 876.741,99 € hors TVA ou 929.346,51 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné. (FBSEOS).

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Fédération Wallonie Bruxelles, Direction Générale des Infrastructures, Service général des infrastructures scolaires subventionnées, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES.

Article 5 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 722/723-60/20230006.

Article 7 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

(3) Règlement redevance sur l'organisation des activités de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental maternel et primaire - Conseil du 30 mars 2023 - Approbation par la tutelle

Le Conseil Communal,

Vu le règlement redevance sur l'organisation des activités de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental maternel et primaire,

Considérant que cette délibération a été envoyée à la tutelle pour approbation en date du 5 avril 2023,

DECIDE

de prendre connaissance l'approbation par le Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville par arrêté du 17 avril 2023 du règlement redevance sur l'organisation des activités de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental maternel et primaire,

L'arrêté d'approbation sera porté à la connaissance du directeur financier et mention de cet arrêté sera portée au registre des délibérations du conseil communal en marge des actes concernés.

(4) Règlement Taxe sur les carrières / Compensation et taxe sur les terrains de camping-caravaning - Conseil du 26 avril 2023 - Approbation par la tutelle

Le Conseil Communal,

Vu les règlements taxe sur les carrières / compensation 2023 et taxe sur les campings votés par le Conseil en séance du 26 avril 2023,

Considérant que ces délibérations ont été envoyées à la tutelle pour approbation en date du 17 mai 2023,

DECIDE

de prendre connaissance de l'approbation par le Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville par arrêté du 7 juin 2023 des règlements taxe sur les carrières / compensation 2023 et taxe sur les campings.

L'arrêté d'approbation sera porté à la connaissance du directeur financier et mention de cet arrêté sera portée au registre des délibérations du conseil communal en marge des actes concernés.

Mme. Nicole MARECHAL entre en séance avant la discussion du point.

(5) Asbl Comblain Sports - Octroi d'une avance de trésorerie relative à l'acquisition d'une chaudière

Le Conseil Communal,

Vu les articles L1311-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le mail du 23 mai 2023 de l'ASBL Comblain Sports représentée par Silvia Cimarosti, nous sollicitant afin de leur octroyer une avance de fonds de 6390.57 € afin de leur permettre de faire face à des dépenses liées à l'acquisition d'une chaudière et aux travaux de placement de celle-ci ;

Considérant que cette avance de trésorerie sera compensée par une subvention communale extraordinaire sur l'exercice 2023 ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité,

DECIDE

d'octroyer une avance de trésorerie d'un montant de 6390.57 € à l'ASBL Comblain Sports représentée par Silvia Cimarosti à compenser par une subvention communale extraordinaire dans le courant de l'exercice 2023.

(6) INTRADEL - Stratégie - Collecte en voirie - Nouveau schéma de collecte - Mise en oeuvre

Le Conseil Communal,

Considérant le courrier d'Intradel daté du 5 mai 2023 ;

Considérant que vu l'ampleur du marché de collecte en porte-à-porte et les délais d'acquisition de nouveaux camions, rendus très longs dans la conjoncture actuelle, il revient d'entamer sans délai la procédure pour le renouveler et pour ce faire, de valider en détails, commune par commune, le schéma de collecte proposé ;

Considérant qu'il nous est demandé de faire connaître nos éventuelles remarques ou objections dès que possible et au plus tard pour le 10 juillet 2023 ;

Considérant la délibération du Collège communal du 15 juin 2023 ;

À l'unanimité,

DECIDE

d'approuver le nouveau schéma de collecte.

(7) Coût-vérité budget 2023 - rectificatif

Le Conseil Communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire du 25 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'Ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers ;

Vu le règlement taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers approuvé par le Conseil communal en date du 26/11/2020 ;

Considérant que des modifications ont été apportées à la déclaration coût-vérité budget 2023 ;

Considérant que suite à ces modifications, le taux de couverture passe de 103 à 101% ;

À l'unanimité,

DECIDE

d'approuver le taux de couverture de 101% pour l'année 2023.

(8) Demande d'avis dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de révision du schéma de développement du territoire (SDT) du 30 mai au 14 juillet 2023

Le Conseil Communal,

Vu le Code du développement territorial (CoDT), notamment l'article D.II.2 et D.II.3 ;

Vu le Schéma de Développement de l'Espace Régional adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2018 adoptant le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) révisant le Schéma de Développement de l'Espace Régional ;

Vu l'avis défavorable rendu par le Conseil Communal en séance du 5 février 2019 sur le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 adoptant le Schéma de Développement du Territoire (SDT) révisant le Schéma de Développement de l'Espace Régional ;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 adoptant le Schéma de Développement du Territoire (SDT) n'est toutefois jamais entré en vigueur ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 février 2022 retirant l'arrêté du Gouvernement wallon 16 mai 2019 adoptant le Schéma de Développement du Territoire (SDT) ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 9 février 2022 d'actualiser la révision du Schéma de Développement du Territoire (SDT) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2023 adoptant une nouvelle mouture du projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) révisant le Schéma de Développement du Territoire ;

Vu le courrier du 14 avril 2023 émanant du Cabinet du Vice Président du Gouvernement Wallon et Ministre de l'Aménagement du Territoire, Monsieur Willy BORSUS - Schéma de Développement du Territoire, organisation de l'enquête publique ;

Vu le courrier du 03 mai 2023 émanant du SPW-DGO4 relatif au projet de SDT - Mise à enquête publique et ses pièces jointes, à savoir :

- l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2018 adoptant le projet de SDT révisant le SDER adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999;
- le projet de SDT;
- le rapport sur les incidences environnementales;
- le résumé non technique du rapport sur les incidences environnementales;
- l'analyse contextuelle et les études complémentaires;
- la copie des avis, observations, suggestions et décisions émis en application de la réglementation applicable;

Vu le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non-technique ;

Vu l'analyse contextuelle jointe au dossier ;

Vu le tableau d'application du SDT aux outils du CoDT ;

Vu l'annexe 2 « Cartographie des centralités » ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 avril 2023 relative à la mise à enquête publique du projet de SDT ;

Considérant que ce projet de SDT est soumis à enquête publique du 30 mai au 14 juillet 2023 inclus ; que la séance de clôture se tiendra le 14 juillet 2023 à 11 h ;

Vu le courrier du 30 mai 2023 de Mme Annick Fourmaux, Directrice générale, SPW Département Aménagement du territoire et urbanisme ;

Considérant que l'avis du Conseil Communal est sollicité sur ce projet de SDT conformément à l'article D.II.3 §2 al.2 du CoDT ; que cet avis doit être envoyé à l'administration dans les 60 jours, soit pour le 30 juillet 2023 ;

Considérant qu'en l'absence d'avis, celui-ci est considéré comme favorable ;

Vu la circulaire de l'UVCW du 1^{er} juin 2023, « Projet de SDT : points d'attention dans le cadre de la consultation des communes » ;

Considérant l'avis du Conseil d'administration de l'UVCW du 13 juin 2023 ;

Considérant que le SDT est un document d'orientation essentiel, qui trace les grandes lignes du développement territorial wallon et destiné à guider les différents acteurs de celui-ci ; que son adoption impactera directement et durablement le développement territorial pour les années à venir ;

Considérant que le projet de SDT doit être lu en parallèle avec la réforme du CoDT en cours actuellement ; cette réforme précise notamment le contenu du SDT et cadre les objectifs d'optimisation spatiale et ses leviers d'action ;

Considérant que le SDT définit la stratégie territoriale pour la Wallonie ; que la commune est tenue de respecter les orientations du SDT au travers des politiques qu'elle met en place ;

Considérant qu'en application du principe de hiérarchie (notamment précisé à l'article D.II.17 du CoDT), les politiques territoriales communales, dont les plans et schémas communaux, doivent se conformer au SDT ;

Considérant que le SDT impacte les politiques sectorielles communales telles que le tourisme, l'environnement, la nature, l'énergie, la mobilité, le logement etc. ;

Considérant les enjeux sociétaux résultant des changements climatiques et de la régression de la biodiversité ; que la rapidité des changements climatiques et de la régression de la biodiversité sont telles qu'il faut intégrer les objectifs de développement territorial en tenant compte de ces deux contraintes majeures ;

Considérant que le projet de territoire prend en compte les différents engagements de la Wallonie au niveau européen tels que le Green Deal, le Plan de relance etc. ; que ces plans et stratégies visent à rendre l'Europe plus verte, plus numérique et plus résiliente ; que le projet prend également en compte les plans et stratégies adoptés par la Wallonie tel que le Plan air climat énergie, le Plan de relance etc.

Considérant que le projet de SDT s'appuie sur l'analyse contextuelle pour définir une stratégie de développement du territoire wallon à l'horizon 2050, prévoyant notamment une artificialisation nette du sol à 0 et une neutralité nette en matière de carbone ;

Considérant que le SDT fixe 20 objectifs répartis en 3 axes qui ont entre autres pour finalité « l'optimisation spatiale », c'est-à-dire la maîtrise de l'artificialisation et la lutte contre l'étalement urbain ;

Considérant que le SDT entend développer des mesures concrètes pour atteindre ces objectifs ;

Considérant les 3 axes principaux à savoir :

- La soutenabilité et l'adaptabilité du territoire, à travers :
 - l'urbanisation et les modes de productions économes en ressources ;
 - la rencontre des besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques ;
 - l'anticipation des besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol ;
 - le soutien des modes de transport plus adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande ;
 - la réduction de la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques ;
 - la valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers et la préservation des pressions directes et indirectes de l'urbanisation ;

- l'attractivité et l'innovation :

accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen ;

insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers ;

inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi ;

faire des atouts du territoire un levier de développement touristique ;

faire du réseau des principales infrastructures de communication un levier de création de richesses et de développement durable ;

organiser la complémentarité des modes de transport ;

renforcer l'attractivité des espaces urbanisés ;

inscrire la Wallonie dans la transition numérique ;

- Cohésion et coopération :

S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités ;

Articuler les dynamiques territoriales supra locales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne ;

Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente ;

Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets ;

Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs ;

Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique ;

Considérant que ces notions sont développées sur base de constats identifiant les enjeux et développant des principes de mise en œuvre eux-mêmes déclinés en mesures de gestion et de programmation ;

Considérant qu'une analyse territoriale détaillée définit des zones de centralité et les territoires excentrés ainsi que la notion de pôles majeurs, pôles régionaux et pôles d'ancrage ;

Considérant que le projet de SDT propose des mesures concrètes permettant d'optimiser le territoire en maîtrisant l'artificialisation et en luttant contre l'étalement urbain sur l'entièreté du territoire wallon avec, pour finalité, de tendre vers un net zéro et l'atteindre à l'horizon 2050 ;

Considérant le concept clé « d'optimisation spatiale » pour rencontrer les objectifs de réduction de l'artificialisation et de lutte contre l'étalement urbain ; qu'il s'agit d'un des objectifs majeurs de la politique wallonne du développement territorial ; qu'il s'inscrit dans la tendance européenne ; que ce concept est défini comme « *visant à préserver au maximum les terres et à assurer une utilisation efficiente et cohérente du sol par l'urbanisation* » ;

Considérant le nouvel outil fondamental pour le développement territorial consistant en « les centralités » ; les centralités visent à mieux structurer le territoire wallon pour réduire l'étalement urbain,

maîtriser la mobilité, améliorer le cadre de vie, préserver les écosystèmes, et assurer l'attractivité du territoire ;

Considérant que les centralités constituent la « clé de voute d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire qui oriente les projets préférentiellement vers les lieux les mieux équipés » (voir exposés des motifs) ;

Considérant que les centralités sont accompagnées de « mesures guidant l'urbanisation » (et donc les permis d'urbanisme) dans et hors des centralités, mesures reprises en annexe 1 du projet ;

Considérant que les mesures de mise en œuvre sont identifiées avec des objectifs spécifiques chiffrés différenciés selon que le projet se situe dans une centralité ou une zone excentrée et/ou dans un pôle spécifique ; que notamment les densités en logement sont précisées selon que le projet se situe dans la centralité, en bordure ou dans les espaces excentrés sont également prises en comptes des informations relatives au nombre de services de base, de moyen de transports en commun dans un rayon de 700 mètres, etc ;

Considérant que l'urbanisation des espaces excentrés doit « être développée de façon modérée et ciblée » ;

Considérant que ce délai de 5 ans est justifié par le Gouvernement wallon au regard de la nécessaire formalisation des objectifs de l'optimisation spatiale qui vise à réduire progressivement l'artificialisation nette des terres en vue de tendre vers 0 km²/an à l'horizon 2050 et 75 % du développement résidentiel dans les centralités ;

Considérant que les critères de délimitation des centralités sont définis à l'annexe 3 du projet de SDT ;

Considérant que la commune de Comblain-au-Pont comprend deux zones de centralité (villageoise) à savoir Comblain et Poulseur ;

Considérant que le SDT met l'accent sur les liaisons en matière de mobilité à grande échelle ;

Considérant que le SDT identifie le Schéma de développement communal comme outil transversal permettant la transposition du SDT à l'échelle de la Commune ;

Considérant en ce qui concerne la problématique de la biodiversité, que le projet dresse la liste des liaisons écologiques qui constituent les éléments du réseau écologique ; que celles-ci jouent un rôle majeur dans la survie des espèces végétales et animales ;

Considérant que le SDT encourage la revitalisation et la rénovation urbaine, en ce compris les installations commerciales et les commerces de proximité ; qu'au travers des centralités, il favorise la mobilité douce avec la notion de "ville et village à 10 minutes" (accès aux différents services à une distance à pied de 700 mètres) ; qu'il encourage la création d'espaces verts de rencontre dans cette même structure territoriale ;

Considérant que le SDT a valeur indicative et s'applique au plan de secteur en ce compris la carte d'affectation des sols, aux schémas et aux guides ainsi que, par dérogation à l'alinéa 6, à la localisation des projets au regard de l'article D.II.2, § 2, 3°, dans le cadre des demandes de permis et des certificats d'urbanisme n° 2 y relatifs et y compris pour les implantations commerciales soit :

1° portant sur une construction ou un équipement de service public ou communautaire soit :

a) visé à l'article D.IV.25;

b) relatif à une infrastructure linéaire visée par la structure territoriale du schéma de développement du territoire ;

c) qui figure dans le schéma de développement du territoire eu égard à son rayonnement à l'échelle d'une aire de développement ;

2° visant à urbaniser des terrains de plus de deux hectares et portant soit sur :

- a) la construction de logements ;
- b) une surface destinée à la vente de biens de détails ;
- c) la construction de bureaux ;
- d) un projet combinant deux ou trois de ces affectations.

Considérant que, de manière générale, les objectifs et les principes de mise en œuvre du projet de SDT sont cohérents avec les enjeux territoriaux ainsi qu'avec les perspectives et les besoins en termes sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité connus à ce jour ou projetés à court, moyen et long terme jusqu'à l'horizon 2050 ; que selon les thématiques développées, ces objectifs et principes ont plus ou moins d'importance pour notre entité ;

Considérant en finalité qu'il conviendra de mettre à jour les outils, et notamment les outils cartographiques régionaux et locaux afin d'assurer une gestion saine et efficace des moyens de mise en œuvre tels que les centralités qui seront à définir à la parcelle près ainsi que les outils locaux de mesure permettant un suivi des objectifs recherchés ; qu'il conviendra de s'assurer de l'assimilation de ces nouvelles notions par les différents acteurs locaux concernés (communes, commission communale, citoyens, ...) mais également par les auteurs de projets ;

Vu les séances de présentation du projet de schéma prévues sur l'ensemble du territoire wallon ;

Considérant que l'avis de la CCATM n'est pas requis de manière formelle, que les membres sont invités à participer à une réunion d'information et à répondre individuellement à l'enquête publique ;

Considérant le délai fort court, en particulier avec les congés d'été, pour que le Conseil communal puisse rendre un avis sur un projet de cette importance et aux implications non négligeables pour les collectivités locales ; que ce projet est d'une complexité intrinsèque ;

Considérant qu'au vu de la complexité du dossier, un effort de vulgarisation et de synthétisation devrait être réalisé afin de permettre une meilleure lisibilité ;

Considérant que l'opérationnalisation du SDT sera le fait des communes, la volonté de la Région étant la responsabilisation des communes dans la rencontre des objectifs régionaux ; que cette responsabilisation sera traduite notamment au travers des schémas de développement communaux (SDC) ;

Considérant qu'on peut regretter le timing extrêmement rapide dans lequel le Conseil communal doit se positionner sur un document déterminant pour la politique communale, notamment avec la mise en œuvre des objectifs déterminés par le SDT au travers des définitions des centralités et de l'optimisation spatiale ;

Considérant qu'à ce stade, les impacts de la mise en œuvre du SDT ne sont pas mesurés, tant pour les citoyens que pour l'administration communale notamment en ce qui concerne le financement de l'adaptation du schéma de développement communal et en ce qui concerne la charge de travail en découlant ;

Considérant que les centralités ont été définies sans tenir compte des réalités de terrain ;

Considérant que les modifications du CoDT qui résultent du SDT ne sont pas encore connues et que ces dossiers devraient être traités de manière simultanée ;

Considérant que le SDT pourrait induire une modification du plan de secteur mais que les conséquences d'une telle modification sont inconnues ;

Considérant qu'en cas de modification du plan de secteur, il n'est pas fait état d'une solution quant à l'indemnisation des citoyens lésés ;

Considérant que les conséquences quant à une volonté de densification des centralités ne sont pas mesurées (exemples : le parking, la gestion des nuisances sociales, taille des voiries, etc.) ;

Considérant que le SDT ne tient pas compte des réalités de terrain ;

Pour: 1

Nicole MARECHAL

Contre: 8

Jean-Christophe HENON, Jean PAULUS, Georges VANGOSSUM, Pierre WARZEE, Frédéric CORNELIS, Albert QUINTART, Frédéric FLAGOTHIER, Johanna PENDEVILLE-ROMAIN

Abstentions: 2

Thierry WEISE, Patrick GILKINET

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis défavorable sur le projet de SDT compte tenu des remarques et observations reprises ci-dessus ; à l'exception de Madame Nicole Maréchal, représentant le groupe ECOLO, qui remet un avis favorable conformément à l'annexe faisant partie de la présente délibération.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au SPW Territoire - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction du Développement Territorial, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 NAMUR et au Fonctionnaire délégué de la Direction de Liège 2 du SPW Territoire.

Madame Cécile Cox-Grignat entre en séance.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale f.f.
Isabelle GODFROID

Le Bourgmestre - Président
Jean-Christophe HENON

SDT, position du groupe Ecolo

Notre position est globalement favorable

Moyennant des remarques et propositions d'adaptations

FAVORABLE

La Wallonie était en attente d'un tel document structurant depuis des années (SDER = 99, et SDT 2019 jamais entré en vigueur).

La DPR précisait déjà les principes suivants :

- réduire la consommation des terres non artificialisées en la plafonnant d'ici 2025 ;
- préserver au maximum les surfaces agricoles ;
- maintenir, réutiliser ou rénover le bâti existant ;
- localiser au maximum les bâtiments à construire dans les tissu urbains existants situés à proximité des services et transports en commun>.

Il s'agit ici de la mise en œuvre du principe d'optimalisation spatiale et de lutte contre l'étalement.

Il y a recours à la notion de centralité pour lutter contre cet étalement (et les 2 centralités évoquées concernant notre commune, Comblain et Poulseur, correspondent à la réalité). Cela permet d'assurer un développement communal tout en limitant l'urbanisation en dehors des centralités (voir Sprimont, Tilff, Aywaille et autres pour vérifier l'urbanisation excessive ...).

Le document invite les communes à se doter de leur propre vision, dans un SDC conforme à la vision de la région, dans les 5 ans. Si j'ai bien lu les documents, les communes seront aidées avec des subsides et par une P.E.C de l'analyse contextuelle, réalisé par les intercommunales de développement territorial (la SPI sans doute dans notre cas).

Points à renforcer ou à ajouter

La rénovation du bâti, à favoriser face aux nouvelles constructions, et la construction au sein du bâti existant (dents creuses par exemple).

Le réemploi de matériaux issus de déconstruction

Les installations pour la production d'énergie (vent, solaire, eau, communautés d'énergie ...). C'est indispensable car la demande en électricité va croître non stop, et isoler les bâtiment ne suffira pas.

L'adaptation du territoire au dérèglement climatique : inondations, mais aussi sécheresse, protection de la forêt L'aide de la RW sera indispensable à ce sujet.

La protection des terrains non construits , des terrains agricoles et des forêts

La vision des enjeux au niveau pluricommunal : Ourthe/Vesdre/Amblève pour nous, ou Liège Europe Métropole (rappelons d'ailleurs le Schéma Provincial de Développement Territorial).

Concernant les friches à réhabiliter pour limiter la consommation d'espace et de ressources naturelles, la RW pourrait réaliser un inventaire de ces friches et en faire un suivi ?

Points problématiques

Malgré un frein annoncé à la création de nouvelles routes, on évoque une possible connexion routière entre l'E40 et l'E25 ? Cela représentera un coût énorme, avec les potentiels recours, blocages, retards, incidences sur l'environnement ... Mieux vaut orienter ces moyens sur le développement de la mobilité douce et des énergies renouvelables .

Grande complexité du document, plutôt jargonnant. Donc nous soutenons la proposition de l'UVCW de formations pour le personnel, les associations, le public intéressé.

Le document développe le concept de »village centralisé à 10 minutes ». Ce n'est pas toujours possible en ruralité, et on ne va pas déménager des fonctions pour y arriver : donc plus de souplesse est nécessaire à ce sujet.

Peu de place est laissée à la politique du développement rural (outil PCDR). Pourtant, avec l'ADL, il a fait ses preuves à Comblain-au-Pont !